



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-ST-0493

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – VIDE GRENIER – RUE MICHEL RICHARD DELALANDE, RUE MAURICE RAVEL, RUE JEAN SÉBASTIEN BACH, PARKINGS DE LA SALLE DE LA MÉTAIRIE ET DE L'ÉCOLE DE LA MÉTAIRIE, RUE LÉONARD DE VINCI

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu la décision municipale N°2025-167 du 23 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
Vu l'arrêté du maire n°2026-198 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Pierrick THOMAS, 9ème Adjoint en charge de la proximité et du cadre de vie,
Vu la demande de l'association LES CHINERIES HERBRETAISES – 85500 LES HERBIERS.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation du Vide grenier Rue Michel Richard Delalande, Rue Maurice Ravel, Rue Jean Sébastien Bach, parkings de la salle de la Métairie et de l'école de la Métairie, Rue Léonard de Vinci, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 23 mai 2026 à 14h00 Au 24 mai 2026 à 22h00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public Rue Michel Richard Delalande, Rue Maurice Ravel, Rue Jean Sébastien Bach, parkings de la salle de la Métairie et de l'école de la Métairie, Rue Léonard de Vinci.

ARTICLE II. CIRCULATION

Du 23 mai 2026 à 14h00 Au 24 mai 2026 à 22h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf les véhicules liés à la manifestation) sur ces voies.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi qu'aux habitations riveraines devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE III. STATIONNEMENT

3-1 Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de l'école et de la salle de la Métairie Du 23 mai 2026 à 14h00 Au 24 mai 2026 à 22h00.

3-2 En dérogation à l'article 1 et à l'article 2-1 les véhicules liés au vide-grenier organisé par LES CHINERIES HERBRETAISES – 85500 LES HERBIERS sont autorisés à se stationner et circuler Du 23 mai 2026 à 14h00 Au 24 mai 2026 à 22h00 :

- Rue Maurice Ravel (portion de voie comprise entre la rue Jean Sébastien Bach et la sortie du parking de la salle de la Métairie),
- Rue Jean Sébastien Bach (portion de voie comprise entre la rue Maurice Ravel et la rue Erik Satie),
- Rue Michel Richard Delalande,
- Parking de la salle de la Métairie,
- Parking de l'école de la Métairie.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage et la sécurité des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation correspondante deux jours francs avant la date des opérations.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (LES CHINERIES HERBRETAISES – 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (LES CHINERIES HERBRETAISES – 85500 LES HERBIERS).

Les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Publié électroniquement le : 18/05/2026

LES HERBIERS, le 18 mai 2026

Par délégation du Maire
Pierrick THOMAS

3ème Adjoint en charge des grands travaux, des bâtiments, des espaces publics et de l'environnement



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.